2e. ANNEE, No. 24. MANITOBA. SAMEDI, 11 JANVIER, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie.

WINNIPEG, SAMEDI, 11 JANVIER, 1873.

Redigé par un Comite de Collaborateurs.

LETTRES DE ROME.

Rome, 15 nov. 1872.

L'*Observatore Romano* publiait dans un de ses récents numéros le communique suivant :

"En face de l'engagement pris "avec le Parlement de présenter une "loi contre les corporations reli-"gieuses, nous voyons quelques "feuilles officieuses qui rappellent "timidement que ce n'est point par "un vain luxe que les peuples étran-"gers ont entouré la papauté d'une "protection diplomatique.

"Placés dans l'alternative ou de "rompre définitivement avec les "sectes ou de renoncer à leurs chers "portefeuilles, les ministres ont peut-"être cherché une planche de salut "dont la moindre espérance eut "calmé et réfrene le coarroux du "radicalisme.

"Mais effrayés probablement par "une voix qui faisait retentir à leurs "oreilles le *Vade retro Satanas*, ils "sont décidés à passer le Rubicon. "sans se soucier de ce que devien "viendra le pays qu'ils ont si mal "gouverné."

L'*Opinione*, journal ministériel, reproduit ce communiqué et le fait suivre des reflexions suivantes :

"Les révélations de l'*Osservatore* "sont d'une importance capitale.

"Le ministère placé entre le mar-"teau et l'enclume, forcé d'une part "à contenter la révolution et de l'au-"tre à respecter les *recommandations* "*officieuses*, a passé le Rubicon et "s'est jeté dans les bras des radicaux "Si l'Italie et toute l'Europe ne "s'émeuvent point à cette nouvelle, "il faut avouer qu'il n'y a plus de "grands évenements qui puissent "faire impression sur les gouverne-"ments et sur les peuples."

L'*Opinione* part de là pour faire une dissertation sur la loi des garanties, et elle avoue ingénûment que jusqu'alors le gouvernement n'avait point pris au sérieux cet acte qu'il avait présenté à l'Europe comme sauvegardant pleinement la liberté et l'independance des Papes. Elle ajoute que toute démarche étrangère mettrait à une sévère épreuve *la modération de la révolution italienne*. Après cela on tire l'échelle.

A propos de cette loi, un diplomate disait en conversation avec un cardinal, que toutes les grandes puissances ne reconnaissaient aucun avenir à l'Italie et qu'elles ne renonceraient jamais aux fondations religieuses qu'elles possèdent à Rome.

On a repandu le bruit, ces jours-ci, qu'une lettre avait éte écrite du Vatican au ministere, menaçant, si la loi contre les corporations religieuses etait présentée, de publier certaines lettres qui compromettraient gravement un très-haut personnage. Cette nouvelle est fausse, mais ce qui est vrai, c'est que l'on est en possession au Vatican de nombreuses lettres du Roi Emmanuel, qui, si elles etaient publiées, le compromettraient gravement. Durant toute la révolution italienne, à chaque nouvelle persécution inaugurée par le ministère piémontais, le roi écrivait au Pape pour lui dire le profond chagrin qu'il en ressentait, mais qu'il ne pouvait rien contre le torrent et il terminait en se disant le fils le plus dévoué de l'Eglise romaine.

Le St. Père jouit toujours d'une excellente santé. Il fait sa promenade quotidienne dans les jardins du Vatican. C'est ainsi qu'il répond aux journaux révolutionnaires qui prenant leurs désirs pour des réalités, ne cessent d'annoncer que Pie IX est mourant ou du moins d'une santé fort chancelante.

Le recensement de Florence vient d'être terminé. La population de cette ville est de 167,053 âmes, dont 158,704 appartiennent à la religion catholique romaine.

Les idées extrêmes en politique font ici beaucoup de progrès. On a constitué à Rome un triumvirat chargé de diriger les préparatifs de la grande assemblée populaire du Colisée. Cette assemblée est fixée au 26 novembre. Les triumvirs sont MM. Barboni, Luciani et Erenlei. Si vous désirez savoir ce que sont ces hommes, lisez ce que disait l'un d'eux au récent banquet de Naples :

"Dans toute la durée des siècles, "Rome a représente le césarisme ou "la théocratie. Detruisons donc tous "les monuments qui rappellent les "hontes de l'un et de l'autre. C'est "à Rome que se donnent rendez "vous les dignitaires de l'Eglise, les "ennemis de la liberté. Débarras-"sons-nous d'eux; tuons-les tous "jusqu'au dernier. Tous les moyens "sont licites quand il s'agit du tri-"omphe de l'humanité."

Faut il s'étonner que la sécurité publique soit petite et que les attentats soient fréquents, lorsque nous voyons de pareils energumènes appeler le peuple à l'assassinat sans que le gouvernement s'émeuve?

Vers la fin de septembre, la sacrée Congrégation de l'Index a condamné 19 nouveaux volumes. Ce sont presque tous des livres allemands écrits en faveur, ou par, des *vieux catholiques*, dont un seul s'est soumis, le Dr. Ruckgaber. Il y a aussi quelques livres italiens et un seul français "*De l'organisation du gouvernement républicain*," par Patrice Larocque, Paris 1870.

Il y a quelques temps les couvents des rites orientaux qui existent à Rome, prévoyant qu'ils seraient frappés par la mesure qui doit frapper de suppression les corporations religieuses, adressèrent une requête au sultan pour demander la protection diplomatique du gouvernement turc. Celui-ci a immédiatement donné instruction à son représentant après de Victor-Emmanuel, de protester énergiquement contre toute atteinte portée aux droits de ses nationaux. Un autre gouvernement a fait remettre une note déclarant qu'il ne regarderait pas seulement la mesure projetée comme un attentat au droit de propriété, mais encore comme une violation *du bill des garanties* et du pouvoir spirituel du St. Père.

La sacrée Congrégation des Rites vient de publier un décret dans l'affaire de la canonisation du Bienheureux Nicolas de la Flesche, né le 21 mars 1717, mort le 21 mars 1787 et béatifié par Innocent X. Le décret déclare que la Congrégation a répondu affirmativement à la question : "*An ita constat de prædicti Beati Nicolai virtutibus theologalibus et cardinalibus earumque adnexis in gradu heroico in casu at procedi possit ad ulteriorem*.

Le 15 octobre a eu lieu le mariage du Prince Jules Borghèse avec la fille ainée du prince Alexandre Torlonia.

Les noces ont été l'occasion de réjouissances et de grandes largesses au pauvre peuple.

Les zouaves canadiens se rappelleront le prince Borghèse, son affabilité et son dévouement à la cause du St. Père.

Les aumônes se sont élevées à cette occasion à 50,000 livres.

Poussé dans ses derniers retranchements par les protestations de la plupart des gouvernements d'Europe et d'Amérique contre la suppression des corporations religieuses, le ministère italien vient d'adresser à ses représentants à l'étranger une note

dans laquelle il argue que l'état des esprits en Italie ne permet point de laisser subsister les ordres religieux dans leurs conditions actuelles.

Le ministère promet de faire tout ce qu'il pourra pour sauvegarder les intérêts des corporations étrangères, mais il est persuadé que les difficultés ne dureront pas longtemps et que bientôt, grâce au progrès de la civilisation, tous les gouvernements finiront par abolir, eux aussi, les corporations religieuses.

La loi elle même est vivement débattue dans le cabinet. Les ministres Lanza, Visconti-Nenosta et de Falco veulent que l'on épargne les maisons généralices et que l'on entre en négociations pour l'achat des propriétés dites nationales.

M. Fournier, ministre de France auprès de Victor-Emmanuel, est de retour. Il apporte de nouvelles instructions et est chargé par M. Thiers de se plaindre du langage de la presse ministérielle à l'égard de la France.

Le comité de la grande assemblée publique au Colisée travaille activement aux préparatifs nécessaires. Il ne s'agit plus seulement d'introduire le suffrage universel dans le jeu des institutions existantes, mais encore ne leur renversement immédiat de la création d'une assemblée constituante chargée de faire toute une nouvelle constitution.

Déjà il existe beaucoup d'agitation à Rome et tous les comités révolutionnaires sont à l'œuvre au milieu des populations ouvrières les poussant à la grève et à la révolte.

Dans une recente convention tenue à Gênes, les francs-maçons venus de tous les pays d'Eurove, ont décidé de dresser des listes de proscription pour s'en servir dès que l'occasion sera venue.

Le St. Père dont la charité est inépuisable, se preoccupe de la position faite dans l'empire turc aux arméniens catholiques. Il a adressé au Sultan une lettre autographe pour lui demander de restituer aux chrétiens les privilégos dont ils jouissaient auparavant.

Après d'interminables délais et de grandes difficultés, le nonce papal put voir le sultan et lui remettre la lettre de Pie IX. Le prince turc s'est hâté de répondre qu'il n'avait rien tant à cœur que de voir ses sujets jouir d'une dleine liberté religieuse et qu'il donnerait des ordres pour que les priviléges octroyés fussent respectés. Et il ne s'est pas tenu aux paroles, car nous apprenons qu'il a agi avec énergie et sans délai.

Au Congrès maçonnique de Lucarno on a posé les questions suivantes:

Q. Une guerre entre la France et l'Italie serait elle bonne à la démocratie?

R. Oui.

Q. Quels seraient les principes de Gambetta en France et de Garibaldi en Italie?

R. Ceux de la Commune et de l'introduction d'une nouvelle religion.

Q. Quelle religion?

Celle dont le base a été posée par le catéchisme de Renan.

On a aussi résolu de secourir partout les comités d'insurrection, d'acheter des armes et des munitions; d'établir des tribunaux révolutionnaires.

Le Parlement est convoqué au 29 novembre. Déjà le comité de la gauche a invité les députés de la gauche à recueillir tous les documents possibles contre le ministère. Il est question pour les radicaux de couvrir l'Assemblée du Colisée de leur inviolabilité en se mettant à sa tête. On s'attend à de grands désordres à cette occasion et des mesures ont été prises pour concentrer des troupes à Rome.

Les Garibaldiens ont inauguré récemment le monument élevé à leur confrères tués à Mentana. On y a fait des discours, comme de raison, et l'on a proclamé bien haut que le temps est arrivé de détruire le pouvoir spirituel du Pape.

Le St. Père a éprouvé l'autre jour une très-agréable surprise. Il a reçu et fait poser sur la cheminée de sa salle à diner trois magnifiques photographies des trois compagnies de Zouaves potificaux canadiens qui ont pris part à la défense du St. Siege.

Ces photographies lui ont été expédiées par M. Paquet, ancien caporal aux Zouaves, par l'entremise de R. P. Bichet, membre de la Sacrée Congrégation du St. Esprit.



LE METIS.
SAMEDI, 11 JANVIER, 1873.

La Session de la Legislature de Manitoba et celle du Parlement a Ottawa.

Comme on le verra par une Proclamation publiée le 30 Décembre dernier, la Législature provinciale est convoquée pour le 5 de fevrier prochain. Il est probable que si le terme de la Cour du Banc de la Reine ne fut pas tombé au milieu de Janvier courant, la Session aurait eu lieu au même temps que l'an dernier, et nous croyons qu'il en aurait été mieux ainsi, à cause de l'ouverture du Parlement d'Ottawa. Espérons que le Gouvernement, par un sage remaniement des termes de la Cour, empêchera pareil inconvénient à l'avenir. La chose sera d'autant plus facile que l'on s'accorde généralement à trouver que trois termes de la Cour du Banc de la Reine par année seraient pleinement suffisants pour la dépêche actuelle de nos affaires judiciaires.

Les relations qui unissent une jeune province comme la nôtre au Gouvernement d'Ottawa rendent très-importants que nos représentants fédéraux et notre cabinet local puissent faire valoir leurs réclamations et leurs demandes avant la Session des Communes du Canada. Le temps est arrivé, croyons-nous, où il nous faut presser autrement que par des pétitions le Gouvernement d'Ottawa de s'occuper de nos intérêts. Nos pétitions restent sans reponse; nos représentations ne sont pas écoutées; on paraît ne pas plus s'occuper de Manitoba que des habitants de la lune: voulez-vous le fin mot de la chose? On nous méprise parceque nous ne sommes pas à craindre.

Le moyen à prendre aujourd'hui c'est pour notre Gouvernement d'imiter l'exemple des autres provinces, et de déleguer quelques-uns de ses membres à Ottawa afin d'aller y faire valoir nos droits et nos justes demandes, et appuyer les démarches de nos représentants fédéraux.

Le revenu de Manitoba n'est rien, et les besoins publics sont très-grands. Notre Gouvernement est à loyer dans une maison de bois dont ne voudrait pas pour sa famille un sous-chef de département à Ottawa. Sur dix ponts à construire, notre ministre des Travaux Publics peut à peine en bâtir deux ou trois. Nous n'avons ni Palais de Justice, ni edifice du Parlement, ni Hôtel du gouvernement, ni même une prison convenable et sûre. Si ce n'était de nos froids de 45o au-dessous de zéro, nos jugos pourraient rendre la justice sous un chêne; il ne faut pas y penser, et il nous faut bâtir des édifices pour les mettre à l'abri eux, les plaideurs et les archives.

Est-ce avec un misérable revenu de $67,000 que notre gouvernement peut même songer à entreprendre de telles dépenses? C'est à peine si cette maigre pitance suffit au loyer des maisons de bois du gouvernement et à leur entretien. Si encore les matériaux et la main d'œuvre étaient abondants et peu coûteux, mais c'est tout le contraire. Tout se vend ici le double au moins des prix du Canada et rout se fait—de ce qui se fait—moyennant le double des prix du Canada; n'est-ce pas décourageant?

Il y a d'autres questions bien plus graves encore que celle d'argent à traiter avec les autorités d'Ottawa, et à moins de s'y faire représenter par ses premiers citoyens, le peuple risque fort d'en attendre la solution pendant encore quelque temps.

C'est pourquoi nous regrettons que la session de notre Législature se fasse si tard et si proche de celle d'Ottawa; mais nous savons que la chose était impossible autrement, et il ne s'agit plus pour tout le monde que de tirer le meilleur parti possible des circonstances telles qu'elles se présentent.

Le programme de la prochaine session.

L'expérience des deux dernières sessions de notre Législature nous prouvent une chose à l'évidence, c'est l'erreur capitale de ceux qui ne veulent donner à un pays jeune comme le nôtre que des lois à peine ébauchées et toutes rudimentaires. Nos deux statuts de 1871 et de 1872 sont pleins de ces lois incomplètes qu'il va falloir déjà remettre à neuf sur le métier.

Non pas que la simplicité dans une loi soit un défaut, loin de là; mais il faut bien se garder de prendre pour de la simplicité ce qui n'est qu'un manque de perfection dans un plan.

Les deux principaux noyaux de la population du pays sont français et anglais, catholiques et protestants,—qui empêche dès lors de profiter de l'experience legislative des provinces dans lesquelles se rencontre une situation et des circonstances identiques? Il y a une foule de lois du Bas et du Haut Canada qui nous conviennent parfaitement; pourquoi nos législateurs iraient-ils s'inspirer à d'autres sources?

Un peuple qui émigre emporte avec lui ses mœurs, ses lois et ses coutumes; et il ne copie ni ne plagie quand il décrète De nouveau, sous un autre ciel, les lois qui lui sont propres.

D'ailleurs, dans aucune autre partie de l'Amérique Britannique du Nord ne se trouve la haute perfection atteinte par la législation des deux provinces de Quebec et d'Ontario. Le Code Civil du Bas-Canada est un chef-d'œuvre dont pourrait s'enorgueillir n'importe qu'elle nation de la vieille Europe, et le système municipal d'Ontario est un modele du genre.

L'éducation, l'enregistrement des titres, les actes civils, les licences, l'administration de la justice et les milles sujets qui s'y rattachent, l'immigration, voilà autant de sujets sur lesquels doit se porter l'attention de nos législateurs. Espérons que la prochaine session sera bonne et fructueuse en ce sens, et que le pays pourra s'enorgueillir de la sagesse, du travail et des lumières de ses représentants.

L'Orateur.

Qui sera Orateur? Telle est la question à l'ordre du jour. L'entrée de l'Hon. M. Royal au ministère ayant entraîné sa resignation comme Orateur, il s'agit de le remplacer dès le premier jour de la prochaine session.

Pour nous, nous n'hésitons pas à dire que le député de la Chambre qui se trouve naturellement designé par ses aptitudes, ses connaissances legales, son usage des deux langues française et anglaise, et l'honorabilite de sa conduite à occuper la présidence de la Chambre, est M. J. Dubuc.

Nous ignorons s'il est question d'un autre candidat; mais nous affirmons qu'en choisissant M. Dubuc pour Orateur, le gouvernement ferait un acte sage et digne, et remplirait la promesse tacite sinon formelle qui a été faite, à savoir que l'Orateur pour la durée de ce Parlement, ayant été pris parmi les membres français, nos amis les membres anglais doivent attendre encore deux ans avant de réclamer la charge pour un des leurs.

Le Conseil du Nord-Ouest.

Une dépêche adressée au *Manitoban* lui a fait connaitre onze des membres du futur Conseil pour le Nord-Ouest: la nouvelle est-elle authentique? Nous l'ignorons. A tout événement, nous nous réjouissons de voir plusieurs noms des vrais amis du pays figurer dans la liste, et nous les en félicitons cordialement: d'un autre côté, plusieurs autres noms défigurent horriblement cette nomination, et nous le regrettons.

Notons en passant pour aujourd'hui le fait que la proportion des catholiques sur ces onze n'est que de trois, tandisque les dix onzièmes de la population civilisée du Nord-Ouest sont catholiques et français. N'est ce pas que cela donne à refléchir sérieusement sur l'avenir de nos frères et compatriotes dans ces lointaines contrées?

Les noms des Conseillers mentionnés dans la depêche sont les suivants: L'Hon. Marc A. Girard, l'Hon. D. A. Smith, l'Hon. Henry J. H. Clarke, l'Hon. Patrice Breland, l'Hon. Alfred Boyd, John Schultz, Joseph Dubuc, Andrew G. B. Bannatyne, William Fraser, Robert Hamilton et William J. Christie.

Maladie de Sa Grace Mgr. l'Acheveque.

Nous regrettons d'avoir à annoncer à nos lecteurs que Sa Grâce Mgr. Taché est devenu incapable de vaquer à ses nombreuses occupations, par suite d'une maladie cruelle qui s'est déclarée dans sa jambe droite. Il est impossible encore de prévoir jusqu'à quand cette maladie durera, mais il n'est pas improbable que Sa Grâce soit forcée de garder la chambre une bonne partie de l'hiver.

Il n'y a nul doute que ce mal est causé par suite des grandes fatigues que notre vénéré Prélat a éprouvées durant ses longs et penibles voyages pendant plus d'un quart de siècle. Nous espérons que la Providence rendra à Sa Grâce une santé qui nous est précieuse à tous, et lui permettra de continuer son travail dévoué pour la Religion et pour le pays.

NOUVELLES LOCALES.

— Nous n'avons eu qu'une malle Canadienne depuis 16 jours.

— Plusieurs amateurs de chasse sont partis en expédition. Bonne chance!

— Les officiers de la garnison donnent un grand Bal au Fort Garry Mercredi le 22 Janvier 1873.

— Jamais il n'a été vu autant de promeneurs et fait autant de visites que le premier Janvier de cette année.

— Le carnaval est commencé avec beaucoup d'entrain; les soirees se succèdent dans les familles et nous font presque oublier les rigueurs de la saison.

— Nous avons eu une température des plus agréables depuis le premier de l'an jusqu'au sept de ce mois. Mardi une tempête de neige et de poudrerie a commencé et a duré jusqu'à jeudi soir.

NOUVELLES CANADIENNES.

— La Législature de Québec a dû être prorogee le 23 Décembre dernier.

— Sa Grandeur Mgr. Laflèche, Evêque des Trois Rivières, est parti pour Rome.

— Les citoyens de Montréal doivent donner un grand bal à Lord et à Lady Dafferin.

— Notre nouveau Gouverneur-Général donne de grands diners et des soirées splendides à Ottawa.

— On parle de M. Patrick comme successeur de feu M. Lindsay, Greffier de la Chambre des Communes.

— La santé de M. le G. V. Truteau de Montréal ne s'améliore pas. Il a été recommandé aux prières des fidèles du diocèse.

— La Législature de la Colombie Anglaise s'est réunie le 17 Décembre dernier. On annonce la chute probable du ministère.

— L'Hon. M. Archibald doit, dit-on, être fait Compagnon du Très Honorable Ordre de St. Michel et St. George.

— La Législature de Québec a adopté une nouvelle loi électorale à peu près semblable à celle de Manitoba

— Une dépêche de Montréal au *Globe* annonce la nomination probable de M. Kerr, avocat de Montréal, au poste de Juge-en Chef de Manitoba.

— La population française du Nouveau Brunswick demande la nomination d'un des leurs, comme Sénateur, à la place de l'Hon. M. Mitchell qui a résigné pour se faire élire aux Communes. Ce serait un acte de justice.

PROCLAMATION.

[L.S.]

PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine
[L.S] du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,)

ALEXANDER MORRIS.

A nos très-aimés et fidèles, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le deuxième jour du mois de Janvier, et à chacun de vous.

SALUT:

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquee pour le deuxieme jour du mois de Janvier courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblee Législative de notre Province, en notre ville de Winnipeg, Mercredi, le cinquième jour du mois de Fevrier prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'etat et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Temoin l'Honorable ALEXANDER MORRIS, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, et Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce trentième jour de Décembre, de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et douze, de notre règne, la trente sixième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

[L.S.] PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,)

ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien-aimés sujets dans Notre Province de Manitoba,

SALUT:

ATTENDU que par un Acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la trente cinquième année de Notre Règne et intitulé: "Un Acte pour amender un Acte pour établir une Cour Suprême dans la Province de Manitoba," il est ordonné par la septième clause qu'un Terme de la Cour de Comté sera tenue dans chaque Comté aux jours et places qui seront fixés par le Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Et attendu que notre dit Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de Manitoba, a, en vertu des dispositions de la dite clause, fixé les époques et places suivantes pour tenir les dits Termes des Cours de Comté, savoir:

SELKIRK—Mardi, 4 Février 1873, à la Cour de Police à Winnipeg.

LISGAR—Mardi, 11 Février, 1873, à ou près la résidence de Thomas Truthwaite, dans la paroisse de St. Andrew Nord, *pro tem.*

PROVENCHER—Mardi, 18 Février, à ou près la demeure de Salomon Jean Venne, dans la paroisse de St. Norbert Nord, *pro tem.*

MARQUETTE—Mardi, 25 Février, à ou près la maison d'Ecole à High Bluff, *pro. tem.*

MAINTENANT, nous proclamons par les présentes et faisons savoir, par cette Proclamation, la Notre sous le seing et sceau de notre dit Lieutenant-Gouverneur, que nous avons fixé les époques et les lieux mentionnés plus haut, et en la manière susdite, pour tenir les dites Cours; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce trentième jour de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et douze, et de notre Règne la trente-sixième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secretaire Provincial.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
30 Décembre, 1872.

Liste des Avocats et Procureurs de la Province de Manitoba :

H. J. H. Clarke, 10 Janvier, 1872.
M. A. Girard, 8 Mai, '71.
James Ross, "
Joseph Royal, 29 Juin, 1871.
Joseph Dubuc, " "
John F. Bain, " "
David M. Walker, " "
H. J. McConville, " "
Félix Chenier, " "
F. J. Clarke, 15 Sept. "
Rice M. Howard, 20 Oct. "
W. M. Herchmer, " "
W. B. Thibaudeau, " "
Sedley Blanchard, 16 Avril, 1872.
Hayter B Reed, " "
Wm. Hill Nash, 10 Juillet, 1872.
Frank E. Cornish, 17 " "
H. R. Parke, " "
Henri St. Louis, " "
D. C. Gagnier, 27 Septembre, 1872.
Joseph Ryan, " "
Hon. Alex. Morris, 1er Octobre, "
Daniel Carey, 25 " "
John Macdonell, " "
W. B. Canavan, 6 Novembre, "
Hon. J. C. McKeagney, 6 Nov. "
Hon. Louis Betournay, 12 Déc. "
Frederick McKenzie, " "

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur sanctionner les arrondissements Scholaires suivants savoir :

Pour la Section Protestante :
Springfield.
Rockwood.
L'Etablissement de Boyne.
L'Etablissement de Cook's Creek.
Palestine.
Seconde traverse de la Rivière Terre Blanche.

Pour la Section Catholique :

1. St. Charles Ouest, s'étendant de l'extrême limite Ouest de la paroisse à la ligne Ouest de la terre de Wm. Bremner sur la rive Nord de l'Assiniboine, et à un point correspondant du côté Sud de la rive.

2. St. Charles Est, s'étendant de la limite en dernier lieu mentionnée à l'extrême limite Est de la Paroisse.

3. Arrondissement de la Petite Pointe de Chêne—comprenant l'établissement situé entre le Grand Coteau, et la limite Est des terres de la Mission Catholique et la place connue comme Pied de la Traverse.

4. Arrondissement de la Rivière au Rat, comprenant les établissements sur la dite Rivière.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secretaire Provincial.

AVIS.

Les Membres du Barreau recevront leur Diplôme en faisant leur demande au Bureau du Secrétaire Provincial et en payant un honoraire de cinq piastres.

NAISSANCE.

LEVEQUE.—A St. Boniface, le 31 Décembre, la Dame de L. J. A. Levêque, Ecr., un fils.

Association St. Jean Baptiste.

AVIS.

MARDI soir, le 14 du courant, à 8 p.m., aura lieu dans la salle du Collége de St. Boniface, l'assemblée annuelle des membres de la Société St. Jean Baptiste, pour aviser aux fins générales de l'association et à l'élection des officiers.

Tous les membres sont prier d'y assister.

Par ordre,

A. LEVEQUE,
S. A. S. J. B.

ENCLOS PUBLIC de ST. VITAL

Le soussigné donne avis qu'il a mis en fourrière le 29 Decembre dernier une TAURE paraissant âgée de deux ans, sous poil noir, dos blanc et ayant l'oreille droite fendue.

Le propriétaire est prié de venir réclamer cet animal en prouvant sa propriété et acquittant les frais.

PIERRE GLADU,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 2 Janvier 1873.



AVIS

EST PAR LE PRESENT DONNE à tous les Metis par ordre du Lieutenant-Gouverneur, de s'assurer si leurs noms sont entrés dans le recensement qui a été fait en l'année 1870, afin que si quelque nom avait ete omis, il put être entré dans une liste qui sera faite en vue du partage immédiat de

L'OCTROI DES TERRES DES METIS.

Toutes informations nécessaires seront données au Bureau des Terres par le soussigne.

Les réclamtions de tous ceux qui dans l'espace de VINGT JOURS de cette date ne feront pas connaitre leurs réclamations seront nécessairement traites d'une manière speciale et n'entreront pas dans le premier partage.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-General.

Winnipeg, 6 Janvier 1873.

LISTE des Lettres non-reclamées au Bureau de Poste de Fort Garry, le 1er Janvier, 1873.

A.
Armstrong, Henry C
Armstrong, R Howie
Atkinson, Joseph
B.
Bake, Harry
Bell, H J
Beare, Private E
Body, John
Boland, Jas R
Bouvet, Emile
Brown, Frank
Brosse, Mr
Bruce, Hermann
Budge, Daniel
C.
Campbell, John D
Cawley, J B
Cooper, Donald Grant
Cier, George
Chisholm, James
Chisholm, L
Cronkwright, John
D.
Davey, W W
Derby, Eugene W
E.
Eagles, William
Elliott, Jas J (2)
Ellis, Thomas
F.
Fain, Jean Baptiste
Ferguson, Hugh C
Ferguson, Donald
Ferguson, William
Fidler, Alban
Forbes, John
G.
Goodrich, Wm
Grady, John H (3)
Grey, John Kempton
Gray, Mrs Mary Ann
Graham, Samuel
Gutteridge, Henry
H.
Hargrave, John R (2)
Haslem, Andrew
Hall, Thomas
Hair, J Taylor
Harris, George
Hill, Wilson
Hill, Alfred
House, W P
Hogan, Pierce
Hogg, Thomas
J.
Johnston, John
K.
Kirk, Alexander (4)
Kirkwood, John B
Keys, Thomas
Kelly, H
L.
Landry, Norbert
Lock, Wm
Lowthart, John
Lelland, M
Lyons, John Jas R (2)
M.
Moore, F E
Marchand, Mde Maxime
Martin, John A
Martin, Donald
Mahan, Charles
Moffit, William
Mc.
McArthur, Malcolm
McCarthy, Mr
McFarlane, D
McAllister, James
McCrae, John
McKenzie, Alex
McDonald, Roderick
McAuslan, William
McKeighnie, John
McPherson, David
McLeod, Donald
McLeod, Angus
McLeod, Mrs Eliza
N.
Neilson, D
Neve, Fred
Nicholes, Fred
O.
O'Grady, John
Obichon, Mrs Mary
P.
Page, Richard
Porter, William
Platt, J S
Plunkett, James
Price, P
R.
Reid, J Lestock (2)
Reid, William
Reynolds, H L (3)
Robertson, Arch'd
Robertson, A (2)
Ruthven, John
S.
Smith, Miss Carrie
Smith, William
Smith, Neil (3)
Snelling, Mr
Sampson, Elzear
Sinclair, James C
Sinclair, Jas Bruce
Stevens, Harry (3)
Sutherland, P (2)
Sutherland, James
Stocker, R
Stauffer, J R
Sulivan, Michel
T.
Tourquotte, Victor
Thibeault, Louis
Todd, John
V.
Vallie, Joseph
Villiers, Col
W.
Waggoner, William
Whittier, William
Wilson, Frank H
Wilson, Justus
Wilson, R J
Wilmot, C

A. G. B. BANNATYNE,
M. P.

Assemblee Annuelle.

L'Assemblée Annuelle de la Societe Agricole et Industrielle de Manitoba aura lieu MERCREDI le 22 JANVIER, à UNE HEURE P.M., au Palais de Justice, Winnipeg, pour l'élection des officiers pour l'annee courante.

Une assemblée des Directeurs sera tenue la veille, au même endroit et à la même heure pour clore les affaires de l'annee ecoulée.

JAMES STEWART,
Secrétaire.



REGLEMENT POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE ET DE CONSTRUCTION.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE, qu'il est defendu de couper du bois de construction, des perches pour clôtures et du bois de chauffage sur toute terre de la Puissance dans Manitoba, sans en avoir préalablement obtenu la permission du soussigne, ou d'aucun autre officier qui pourra être autorisé à en donner.

1o. Tout colon (autre que ceux en possession de terres boisees), peut obtenir un Permis de l'officier resident dans la localite la plus rapprochee, pour couper une quantite limitee de Bois de Construction, Perches à clôture ou Bois de chauffage suivant requisition en quantité n'excedant pas les chiffres suivants :—

(12) Douze Billots de Chênes.

(200) Deux cents Billots de Tremble ou autres bois mous.

(2000) Deux Milles Perches à Clôture.

(50) Cinquante Cordes de Bois de chauffage.

Il ne sera chargé aucun frais pour le permis ou pour le bois coupe dans les conditions sus-donnees.

2o. Les Colons possédant du bois sur leurs terres n'auront aucun droit de se prevaloir de ce présent reglement et il leur est strictement defendu de couper du bois ailleurs que sur leurs propres terres.

Un nombre limite de permis sera emané, sur demande, aux personnes qui voudront couper du bois pour le Commerce dans l'intention de fournir les habitants des villes et villages, ou aussi ceux qui ne possèdent pas de terre.

Pour ces Permis spéciaux, il ne pourra être coupé plus que les quantites suivantes, savoir :—

Chêne, Cent Billots.

Tremble, Trois cents Billots.

Bois de chauffage, Trois milles Cordes.

Le taux qui devra être payé pour le bois coupé avec ce permis, sera comme suit, savoir :—

Chêne, Deux sous par pied linéaire.

Tremble, Un sous par pied linéaire.

Perches à Clôture, Une piastre par mille.

Bois de chauffage, Vingt-cinq sous par corde.

3o. Tous Colons ou autres personnes recevant un permis, sont avertis de ne pas empieter sur toute terre reservee pour les Metis, ou occupee ou reclamée, ou sur aucune des sections reservees à la Cie. de la Baie d'Hudson ou pour les Ecoles.

4o. Les personnes obtenant des permis devront se conformer aux conditions, termes et engagements qui les accompagnent, et toute contravention sera sujette aux peines et amendes prescrites dans "l'Acte des Terres de la Puissance" pour violation à ce sujet, connu si tels permis n'avait pas ete émané.

(Par ordre)

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 23 Decembre, 1872.

AVIS.

La Banque des Marchands du Canada a établi une Agence ou Succursale à Winnipeg, sous la surveillance et direction de M. Duncan McArthur, ci-devant employé de la Cie. de la Baie d'Hudson.

Dépôts reçues portant interêt.

Lettres de change et chèques émises sur le Canada et New-York.

Change sur l'Angleterre.

Winnipeg, 18 Déc. 1872. 4f

BŒUF EGARE.

Le soussigné donne avis qu'il a été amené à l'Enclos de St. Norbert Sud, un BŒUF de 2 ou 3 ans; ayant les cotés rouges, le dos blanc, les pattes et la queue blanche, tachetes de roux. Il avait un bout de corde à la tête.

Le propriétaire est prié de venir chercher son animal, prouver proprieté et payer les frais.

RAPHAEL BELLEFEUILLE,
Gardien d'Enclos.

Nouveau Magasin d'Epicerie

Les soussignés désirent annoncer aux habitants de Winnipeg et des paroisses environnantes qu'ils viennent d'ouvrir

UN GRAND ASSORTIMENT D'EPICERIE

DANS LE

NOUVEAU MAGASIN

Directement en face du nouveau magasin Drever, et à la porte voisine, du côté sud, de la Boulangerie de Devlin, où ils se proposent de vendre d'excellents articles

A PLUS BAS PRIX

qu'aucun autre magasin dans la Province.

Ceux qui veulent acheter feront bien de nous faire une visite et examiner notre assortiment qui consiste principalement en

THÉ,	FARINE d'avoine
SUCRE,	FARINE de blé-d'inde,
CAFÉ,	FROMAGE,
SYROPS,	CIGARES,
TABACS,	SARDINES,
FRUITS conservés,	MARINADES,
HUITRES,	SAUCES,
RIZ,	ESSENCES,
ORGE PELÉE,	EPICES,
RAISIN de Corinthe,	SUCRERIES,
RAISINS,	HUILE de Charbon
AMANDES,	CHANDELLES,
PRUNES,	SAVONS,

Et plusieurs autres articles.

McGILL & MARSHALL,

Winnipeg, 18 Dec. 1872 3m



AVIS PUBLIC.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 15 Decembre, 1872.

Liste de ceux qui ont obtenu des Licences pour la vente des Vins et Liqueurs Spiritueuses dans la Province de Manitoba.

DANS LE COMTE DE SELKIRK.

Cie. de la Baie d'Hudson, Fort Garry.
Cantine, "
Begg & Hayward, Winnipeg.
C. W. Radiger, "
Dugald Sinclair, "
Cosgrove & Lennon, "
Chs. Garratt, "
Onis Mouchamp, "
A. G. B. Bannatyne, "
Thos. Dunlop, "
W. W. Lyons, "
Logan & Barber, "
McIver & McIntyre, "
Mercer & Villiers, "
Auguste Girardin, "
R. A. Davis, "
J. F. Moore & Cie., "
D. Sadler, "
E. Swayze & Cie., "
W. G. Fonseca, "
Philip Heiminick, "
John Anderson, St. John.
John F. Grant, St. Charles.
John Taylor, Headingly.
James Spence, St. James.

DANS LE COMTE DE PROVENCHER.

Aucune.

DANS LE COMTE DE LISGAR.

Cie. de la Baie d'Hudson, Fort de Pierre.
Robert McManus, St. Andrew Sud.
F. Fulcher, " "
Roderick Campbell, " Nord.
Donald McDonald, " "
B B. Ross, " "
Richard Gardner, " "
Peel & Porter, " "
Célestin Thomas, St. Pauls.
A. Mannix, "
F. Bowen & Cie., "
Geo. Black, Mapleton.
Thos. Lyons, "
Taylor & Weston, St. Clements.

DANS LE COMTE DE MARQUETTE.

M. McDougall, Poplar Point.
Thos. Alcock, High Bluff.
Anderson & Wallace, Portage la Prairie.
Chs. Mair, "
Joseph Moul, "
Paul de Laronde, Lac Manitoba.
John McNab Anderson, White Mud River.
James Bell, "

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE, que toutes personnes, autres que celles dont les noms sont mentionnés plus haut, qui vendront en détail des liqueurs enivrantes seront poursuivies avec la plus grande rigueur.

(Signé,)

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

A LOUER.

Une MAISON de 30 pieds sur 25, sur le cote ouest de la Rivière Rouge, à un mille et quart au sud de la rivière Assiniboine. Conditions faciles. S'adresser à ce bureau.

CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA, } **AVIS.**
Asavoir :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la COUR DU BANC DE LA REINE dans et pour la dite Province, sera tenue au Palais de Justice, en la VILLE DE WINNIPEG, MARDI, le 14me jour de Janvier 1873, à l'heure de DIX HEURES AM., à laquelle tous Coroners, Magistrats, Baillis, Constables, et tous autres y concernes, sont requis de prendre avis, et agir en conséquence.

EDWARD ARMSTRONG,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg: 19 Déc. 1872



BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,
Winnipeg, 1 Novembre 1872.

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRESENT DONNÉ à tous ceux qui se sont établis dans aucun des Townships réservés pour former l'octroi d'un million quatre cent mille acres de terre pour les Métis, suivant l'Acte de Manitoba, lesquels Townships étant tel que désignés plus bas, savoir :—

Numéros huit, neuf, dix (fractionnel), onze (fractionnel), et douze sur le premier Rang,—Numéros quatre et cinq (fractionnels), huit, neuf, dix et onze (fractionnels), et douze sur le second Rang,—Numéros cinq et six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze (tous ces derniers fractionnels), et treize et quatorze sur le troisième Rang,—Numéros trois, quatre, cinq, six, huit et neuf, aussi dix et treize (fractionnels), quatorze et quinze sur le quatrième Rang,—Numéros quatre, huit, neuf, et onze (fractionnel) sur le cinquième Rang,—Numéros huit, neuf, treize et quatorze sur le sixième Rang,—Numéros huit, treize et quatorze sur le septième Rang,—Numéros treize et quatorze sur le huitième Rang,—Numéro treize sur le neuvième Rang et Numéro treize sur le dixième Rang! Le tout à l'Est du Méridien Principal.

Aussi les Townships Numéros neuf et dix, et onze (fractionnel) sur le premier Rang,—Numéros neuf, dix, et onze et douze (fractionnels) sur le second Rang,—Numéros neuf, dix, onze, et douze (fractionnel), et seize sur le troisième Rang,—Numéros huit, neuf, dix, onze, et douze et seize (fractionnei), et la moitié Est de dix-sept, sur le quatrième Rang,—Numéros huit, neuf, et dix, onze et treize (fractionnels), sur le cinquième Rang,—Numéros neuf et dix sur le sixième Rang,—Numéros onze, la moitié Sud de douze, et quatorze sur le neuvième Rang. Le tout à l'Ouest du Méridien Principal.

Ceux qui n'auraient pas enrégistré au bureau du soussigné, les terres ainsi établies, sont invités à le faire de suite, afin que leurs reclamations soient protegées, suivant un Ordre en Conseil qui pourvoit à la distribution des Terres reservées aux Métis.

Par ordre,

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance



BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans la Province de Québec, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de priviléges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles 51ème et suivantes de la Chambre des Communes (lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district. Ces Avis doivent porter une ou plusieurs signatures.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

ALFRED TODD,
Greffier-en-chef des Comités et Bills Privés, Chambre des Communes.

Ottawa, 6 Déc. 1872 9f

OX STRAYED.

The undersigned gives notice that there is in the Pound of St. Norbert South, an OX, 2 or 3 years old; with red sides, white back, legs and tail spotted red. He has a short rope tied to his head.

The owner is requested to claim his animal, prove property and pay costs.

RAPHAEL BELLEFEUILLE,
Pound Keeper.